



# PROCES VERBAL

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : Lundi 17 septembre 2018  
à : 18 h 30

Présents MM. Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

Absent: MM Patrick CHAUVIN

### 1- Approbation du procès-verbal

Le PV du 11 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

### 2- Changements de club ou de statut

- **M. Pierre MODE quitte SC Montmirailais pour être licencié au FC de la Côte des Blancs.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte le SC Montmirailais pour être licencié au FC de la côte des Blancs, à compter du 01/07/2018. Ayant été amené à l'Arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du club SC Montmirailais, jusqu'au 30/06/2020, sous réserve d'effectuer le nombre de matchs requis.

- **M. Rachid MASLEK quitte l'ASPTT Châlons pour être licencié à Compertrix.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte l'ASPTT Châlons pour être licencié au club de Compertrix, à compter du 01/07/2018. M.MASLEK ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2020/2021.

- **M. Axel LHERMITE quitte Rethel Sportif pour être licencié au SC de la Suippe.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte Rethel Sportif pour être licencié au SC de la Suippe, à compter du 01/07/2018. M.LHERMITE ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2020/2021.

### 3- Prochaine formation Arbitres

La Commission Départementale de l'Arbitrage du District Marne organise une formation initiale à l'arbitrage le vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018 au CREPS de REIMS (en internat). Les inscriptions ont été clôturées au 21 septembre. La prochaine formation aura lieu en janvier 2019.

Vous pouvez télécharger la [Fiche de candidature à l'arbitrage Session Octobre 18](#) et découvrir plus d'informations en lisant la suite. Tarif de la formation : 100 € en internat (repas et hébergement inclus).

**Deux options :**

- Candidature par l'intermédiaire d'un club : tarif de la formation directement débité sur le relevé du club ;
- Candidature individuelle : envoi du règlement par chèque à l'ordre du District Marne de Football avec la fiche de candidature.

Nombre de places : 20 candidats (par ordre d'arrivée, cachet de La Poste faisant foi).

Pour plus de renseignements, contacter le secrétaire de la Commission de l'Arbitrage :

**Benjamin PELICAN** [bp51@hotmail.fr](mailto:bp51@hotmail.fr)

NB : toutes les candidatures doivent être adressées au secrétariat du District (8 rue Henri Dunant – CS 70042 – 51202 EPERNAY CEDEX).

#### 4 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

### **LISTE DES CLUBS EN INFRACTION**

**Faute de régulariser la situation au 31 janvier 2019, puis au 1er juin 2019 (nombre de matchs de tous les arbitres), les sanctions sportives et financières suivantes s'appliqueront pour la saison 2019/2020. Conséquences si la situation n'est pas régularisée.**

<b>CLUBS</b>	Arbitre manquant	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2018/2019	Mutés en moins 2019/2020	Amendes
<b>D1 : 2 arbitres dont 1 majeur</b>					
US OIRY	1	1	NON	2	120
COMPERTRIX FOYER	1	1	NON	2	120
REIMS MURIGNY FR PORT	1	2	NON	4	240
<b>D2 : 1 arbitre</b>					
CHATELRAOULD	1	2	NON	4	120
CHALONS CHEMINOTS	1	2	NON	4	120
US CHATILLON SUR MARNE	1	2	NON	4	120
GUEUX AS	1	1	NON	2	60
FC PARGNY SUR SAULX	1	1	NON	2	60
<b>D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
DOMMARTIN LETTREE	1	6	OUI	5	240
EPERNAY PORTUGAIS SC	1	4	OUI	5	240
FC FERTON	1	3	OUI	5	180
REIMS GALAXY	1	4	OUI	5	240
REIMS ASCASG	1	2	NON	4	120
REIMS CELTIC	1	1	NON	2	60
PAVOISE	1	2	NON	4	120
OL SUIPPAS	1	4	OUI	5	240
<b>D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
BEZANNES	1	3	NON	0	120
BIGNICOURT AS	1	1	NON	0	40
AFC CHARMONT VANAULT	1	4	NON	0	160
FC DE CORMICY	1	5	NON	0	160
LUSITANO FC	1	1	NON	0	40
AS MAIRY SUR MARNE	1	15	NON	0	160
OLYMPIQUE FC	1	0	NON	0	0
ES PLEURS	1	1	NON	0	40
REIMS ATHLETIC	1	5	NON	0	160
REIMS LUSITANIA CP	1	1	NON	0	40
REIMS SPORTING FC	1	1	NON	0	40
REIMS GROUPE PORTUGAIS	1	1	NON	0	40
AS STE MENEHOULD	1	1	NON	0	40
AS PORTUGAISE SEZANNE	1	5	NON	0	160
TOURS SUR MARNE	1	5	NON	0	160

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 15 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs

- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 8 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 8 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

## **5 – Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : [sg@marne.fff.fr](mailto:sg@marne.fff.fr) , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 4 février 2019 à 18 H 30**

**Le président de la séance**  
**Jean-Marc OUDIN**

**Le secrétaire de la séance**  
**Pascal ROTON**